Nations Unies S/PV.3350



Provisoire

3350e séance Mercredi 16 mars 1994, 18 h 45 New York

Président:	M. Mérimée	(France)
Membres:	Argentine	M. Ricardes
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Chen Jian
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Khan
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La situation en Angola:

Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) (S/1994/282 et Add.1)

La séance est ouverte à 18 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Angola

Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) (S/1994/282 et Add.1)

Le Président: Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Angola une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Van Dunem «Mbinda» (Angola) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II), documents S/1994/282 et Add.1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/298, qui contient le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations antérieures du Conseil.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/1994/263, qui contient le texte d'une lettre datée du 2 mars 1994, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal et de Sao Tomé-et-Principe auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont reçu la photocopie d'une lettre datée du 16 mars 1994, adressée au Secrétaire général

par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies, lettre qui sera publiée sous la cote S/1994/299.

Le premier orateur est le représentant de l'Angola, à qui je donne la parole.

M. Van-Dunem «Mbinda» (Angola) (parle portugais; interprétation à partir d'un texte anglais fourni par la délégation): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom du Gouvernement de la République d'Angola et en mon nom personnel, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois.

Nous savons parfaitement combien votre tâche est ardue, d'autant que le Conseil de sécurité est saisi de questions aussi difficiles et complexes que le conflit qui ravage actuellement mon pays. Mais nous sommes certains que grâce à votre savoir-faire diplomatique et à votre engagement personnel les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

Qu'il me soit également permis d'exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, S. E. M. Roble Olhaye, pour la façon très constructive dont il a dirigé les travaux du Conseil.

J'aimerais aussi exprimer au Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, la gratitude du Gouvernement angolais pour son dévouement à la cause de la paix et de la réconciliation en Angola. Nous sommes particulièrement reconnaissants à son Représentant spécial, M. Alioune Beye, de ses efforts inlassables pour trouver une solution durable à la crise angolaise.

Mon gouvernement juge extrêmement précieux le rapport complet sur l'Angola présenté par le Secrétaire général. C'est un rapport qui brosse un tableau réaliste de la situation politique et militaire qui règne actuellement sur le terrain. Nous appuyons énergiquement ses recommandations, lesquelles sont pertinentes et offrent une vaste perspective des facteurs qui affectent la paix et la tranquillité de la population angolaise.

Nous renouvelons au Gouvernement zambien et en particulier à son Président, S. E. M. Frederick Chiluba, les

remerciements du peuple angolais pour avoir accepté d'être l'hôte des pourparlers de paix entre le Gouvernement de l'Angola et l'UNITA, contribuant ainsi grandement au rétablissement de la paix et de la stabilité en Angola.

Cela fait bientôt trois ans que les accords de paix ont été signés en Angola et près de deux ans qu'ont eu lieu les premières élections générale démocratiques, sans qu'une solution ait été trouvée à la crise dans laquelle est plongée la nation angolaise depuis que l'UNITA a repris les hostilités. Le long conflit sanglant se poursuit, sans que la communauté internationale n'adopte de position ferme et décisive pour obliger l'UNITA à stopper sa machine de guerre et à suivre la voie de la démocratie.

L'immobilisme de la communauté internationale paraît ambigu : le conflit angolais est le plus meurtrier, le plus brutal et le plus dévastateur que le monde connaisse actuellement. La communauté internationale a pourtant été prompte à réagir face à d'autres crises, et de manière décisive encore.

Au cours des deux dernières années, le Conseil de sécurité a adopté 10 résolutions et diverses déclarations sur la situation en Angola dans lesquelles il a décidé de mesures contraignantes, que l'UNITA n'a jamais respectées, faisant preuve au contraire d'un mépris arrogant pour l'autorité du Conseil. Cette attitude compromet la réputation du Conseil, qui a prouvé maintes et maintes fois qu'il disposait de mécanismes adéquats pour faire appliquer ses décisions.

Il est impératif que la communauté internationale use de tous les moyens fournis par le droit international pour que le peuple angolais ne continue pas d'être pénalisé par les ambitions d'une organisation et la soif insatiable de pouvoir de son dirigeant, Jonas Savimbi.

L'UNITA est la principale responsable du dérapage du processus de paix en Angola, de par ses violations flagrantes des accords de paix, de son refus de démobiliser ses troupes, de son occupation continue de plusieurs régions où, en violation des droits de l'homme, elle maintient littéralement la population locale en captivité, des obstacles qu'elle dresse au libre mouvement des personnes et des biens, du retrait de ses troupes de l'armée nationale unifiée, et de sa reprise des hostilités après sa défaite aux élections générales de 1992 en prétendant qu'il y a eu fraude.

Le comportement de l'UNITA depuis la reprise des hostilités prouve que cette organisation est décidée à s'emparer du pouvoir à n'importe quel prix et à imposer des solutions politiques illégales et injustes qui sont inacceptables dans n'importe quelle démocratie. Cette attitude intransigeante a conduit à l'échec des précédentes séries de négociations et retarde la conclusion des pourparlers en cours à Lusaka, où l'UNITA ne cesse de soulever encore plus d'obstacles à la conclusion d'un accord final.

Néanmoins, les pourparlers de Lusaka ont d'ores et déjà donné quelques résultats importants, ce qui fait naître quelque espoir. On est arrivé à un consensus sur la question du retrait de l'UNITA des zones sous occupation militaire et des logements respectifs, ainsi que sur la création d'une force de police nationale. On est aussi arrivé à un consensus sur les principes généraux touchant la réconciliation nationale.

Des discussions sont en cours à propos des principes spécifiques touchant la réconciliation nationale et le mandat futur de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) et des trois pays observateurs du processus de paix en Angola — les États-Unis, la Russie et le Portugal.

Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire avant que la crise angolaise soit complètement résolue. L'élément déterminant sera l'appui que la communauté internationale, et notamment les Nations Unies, fournira pour préparer la voie à la mise en oeuvre définitive des Accords de Bicesse et à la démocratisation totale du pays.

Les résultats obtenus jusqu'à présent à Lusaka sont dus, d'un côté, à la démarche souple adopté par le gouvernement, et, de l'autre, aux pressions internationales exercées sur l'UNITA, notamment grâce à l'imposition par le Conseil de sécurité d'un premier train de sanctions et à la menace d'autres mesures restrictives si l'UNITA persiste dans son attitude belliqueuse.

Le Gouvernement angolais n'a cessé de montrer qu'il était profondément attaché au rétablissement de la paix, à la réconciliation nationale et à la démocratisation du pays. Il en a administré la preuve en appliquant les accords de paix pour l'Angola et tous les éléments du processus de paix en Angola, et en faisant constamment preuve de souplesse dans toutes les négociations avec l'UNITA, malgré les violations flagrantes, par l'UNITA, de tous les accords conclus, notamment les Accords de Bicesse et la Constitution angolaise, et malgré le fait qu'elle a eu recours à des moyens illégaux et anticonstitutionnels pour renverser les institutions démocratiquement élues par la violence.

Mon gouvernement a souvent réaffirmé sa volonté d'élargir la participation de l'UNITA, dans des conditions pacifiques, au gouvernement et à tous les autres secteurs de la vie nationale. Mon gouvernement a montré qu'il était prêt à créer les conditions nécessaires à une authentique réconciliation nationale. C'est ainsi qu'à Lusaka nous avons récemment proposé à l'UNITA quatre portefeuilles ministériels et cinq postes de ministre adjoint, notamment à la défense, aux niveaux central, provincial et local, y compris la nomination de personnel de l'UNITA à des postes relevant des affaires étrangères dans des ambassades et des missions.

Mais malheureusement, l'UNITA a répondu à cette offre par une proposition manquant de réalisme qui traduit son objectif de partage du pouvoir, en exigeant la direction des gouvernements provinciaux du Centre, du Sud et du Sud-Est, notamment Huambo, Bié et Kuando Kubango, ainsi que de nombreux ministères clefs.

Ces exigences absurdes de partage égal du pouvoir, si elles étaient acceptées, remettraient en cause le processus démocratique angolais et les élections, ce qui serait un cas unique dont le précédent aurait des conséquences politiques néfastes, non seulement pour l'Angola mais pour toute la région, et notamment pour les nouvelles démocraties où les perdants seraient ainsi encouragés à rechercher des solutions similaires par le recours à la guerre.

Il est donc impératif que la communauté internationale et, en particulier, le Conseil de sécurité lancent à l'UNITA un appel à la raison, en exhortant cette organisation à accepter le geste de bonne foi du Gouvernement angolais, à s'engager sur la voie de la conclusion rapide d'un accord à Lusaka, et à cesser de jouer un double jeu qui consiste à négocier, d'une part, tout en intensifiant, de l'autre, ses opérations militaires offensives.

En effet, alors que les négociations se déroulent à Lusaka, l'UNITA augmente sa pression militaire et intensifie ses attaques armées dans tout le pays, notamment dans la région du Centre, pour essayer de consolider sa position de force dans les négociations et d'obtenir des concessions de notre gouvernement. Qu'il me soit permis de rappeler quelques épisodes de l'offensive militaire actuelle de l'UNITA: pilonnage intensif de la ville de Kuito, dans la province de Bié, et tentative de la prendre d'assaut le 5 février dernier; bombardement intensif de l'aéroport et des alentours de Malange depuis le 12 février dernier; mouvements offensifs de matériel lourd et de troupes dans la province de Cabinda, au nord de l'Angola, et autres actions dont je ne parlerai pas aujourd'hui.

Tout montre que la prétendue volonté de l'UNITA de rechercher une solution négociée et pacifique au conflit angolais et le prétendu cessez-le-feu unilatéral qu'elle a proclamé en septembre dernier ne sont qu'une façon de dissimuler ses intentions belliqueuses et d'éviter l'imposition de sanctions par le Conseil de sécurité.

Face à la position belliqueuse de l'UNITA qui continue de détruire le pays, qui, jusqu'à présent, a causé la mort de près de 100 000 civils, le déplacement de quelque 3 millions de personnes et la destruction d'une partie importante de notre infrastructure économique et sociale, et qui continue de causer quotidiennement la mort d'un millier de personnes, le Gouvernement angolais ne pourra rester les bras croisés, car c'est la sécurité du peuple angolais et la responsabilité du Gouvernement vis-à-vis de la nation qui sont en jeu.

Nous voulons avertir l'opinion publique internationale du danger que de tels agissements représentent pour les pourparlers actuels de Lusaka qui sont un espoir de paix et de réconciliation, raison pour laquelle mon gouvernement a dit à maintes reprises qu'il était déterminé à trouver une solution définitive susceptible de mettre un terme au conflit. Le Gouvernement angolais continue de croire que les négociations sont l'unique moyen de résoudre la crise qui frappe le pays, pourvu que les Accords de Bicesse, les arrangements convenus à Abidjan et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient respectés.

Néanmoins, le Gouvernement angolais estime qu'il est temps d'examiner l'application du second train de sanctions, conformément au paragraphe 26 de la résolution 864 (1993), étant donné que l'UNITA n'a pas fait montre de sérieux et qu'elle n'a pas la volonté politique de régler un conflit qu'elle a elle-même déclenché et qu'elle alimente, en recourant à des manoeuvres dilatoires pour essayer de renforcer sa position sur le plan militaire.

Il importe de souligner qu'il serait souhaitable que le Conseil de sécurité fixe aujourd'hui une date butoir pour la fin des négociations, afin qu'elles ne se prolongent pas indéfiniment du fait des multiples subterfuges que l'UNITA n'a cessé d'utiliser.

Manifestement, les opérations armées de l'UNITA ne sont possibles qu'avec l'appui militaire qu'elle continue de recevoir des milieux conservateurs d'Afrique du Sud et de la République du Zaïre voisine, en violation flagrante de l'embargo décidé par le Conseil de sécurité. Le territoire zaïrois continue de servir de zone de transit de l'aide sud-africaine et de base à partir de laquelle les forces

rebelles de l'UNITA lancent leurs opérations armées contre le territoire angolais. Nous exhortons donc le Conseil de sécurité à renforcer ses mécanismes de surveillance et de contrôle et à adopter des mesures qui empêchent effectivement la fourniture à l'UNITA d'armes et d'autres moyens qu'elle utilise pour faire la guerre.

La guerre qui a ravagé mon pays a gravement détérioré les conditions sociales déjà précaires de la population angolaise. L'envoi et la distribution d'aide humanitaire par les Nations Unies et par les organisations non gouvernementales font l'objet d'une obstruction systématique par l'UNITA, qui prend sans cesse pour cible les avions du Programme alimentaire mondial (PAM) et attaque les convois de marchandises destinées aux populations dans le besoin. Ces agissements ont provoqué la suspension des distributions de vivres dans de nombreuses régions du pays où la population continue de mourir de faim et du manque d'assistance médicale.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer, au nom du Gouvernement angolais, notre gratitude à la communauté internationale et, en particulier, au Programme alimentaire mondial et aux autres institutions spécialisées, aux organisations non gouvernementales et aux Gouvernements du Japon et du Royaume-Uni, pour l'aide généreuse qu'ils ont apportée jusqu'ici aux populations nécessiteuses de mon pays. Je voudrais réaffirmer la nécessité de donner une réponse rapide à l'appel lancé, le 28 février dernier, par l'Organisation des Nations Unies en faveur d'une aide d'urgence d'un montant de 179 millions de dollars à la population angolaise.

Le Gouvernement angolais demeure fermement résolu à faire tout ce qui est en son pouvoir pour rétablir la paix, mais il n'acceptera pas le principe d'un partage égal du pouvoir en Angola, car cela trahirait la volonté des électeurs et viderait de son sens la jeune démocratie angolaise.

Pour terminer, nous voudrions rendre hommage au travail accompli par les membres du Conseil de sécurité pour parvenir au projet de résolution dont ils sont saisis aujourd'hui. Nous nous félicitons de ce texte, même si nous aurions préféré que son contenu soit plus en conformité avec la réalité vécue par le peuple angolais.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Angola pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Bizimana (Rwanda): Monsieur le Président, c'est avec joie que ma délégation vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil. Votre expérience, vos talents de diplomate, ainsi que l'engagement indéfectible de votre pays au service de la promotion de la paix et de la sécurité internationales nous offrent des assurances quant au succès des travaux du Conseil au cours de votre direction avisée.

Je voudrais également saisir cette occasion pour souligner que la manière remarquable et admirable dont l'Ambassadeur Olhaye, de Djibouti, a conduit les travaux au cours du mois écoulé requiert nos sincères félicitations qui s'accompagnent d'un hommage bien mérité.

Ma délégation apprécie le rapport du Secrétaire général et salue les efforts qu'il déploie avec son Représentant spécial et les pays de la région pour aider les parties à faire progresser le processus de paix et résoudre la crise angolaise par la voie des négociations dans le cadre des Accords de paix et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. S'agissant de ces négociations, je voudrais relever qu'elles se trouvent effectivement dans une phase à la fois cruciale et critique eu égard à la portée et à la nature des points qui sont actuellement au menu des pourparlers.

L'impérieuse nécessité de tout faire pour que le processus en cours aboutisse à un accord global de paix requiert une cessation totale des hostilités, afin de créer un climat de confiance apte à générer un élan décisif, nécessaire pour lever tous les obstacles.

Au-delà de la volonté des parties de cesser les hostilités et de faire preuve d'un maximum de retenue, l'amélioration de la situation militaire sur le terrain passe aussi par la capacité de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) à pouvoir surveiller cette situation.

Or, vu le nombre limité de ses effectifs, nous croyons que les impératifs du moment justifient non seulement la reconduction du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II), mais également son renforcement, qui viserait, comme le suggère le Secrétaire général, à porter ses effectifs au niveau où ils se trouvaient précédemment. Le renforcement de l'UNAVEM II à ce stade du processus serait également un facteur de nature à assurer une amélioration de l'exercice d'acheminement de l'aide humanitaire d'urgence.

Le même souci de veiller à la consolidation du processus de paix nous incite à féliciter le Secrétaire général des préparatifs et des activités de planification d'urgence qu'il a entrepris pour établir une présence appropriée des Nations Unies en Angola une fois qu'un règlement de paix global sera conclu.

Ma délégation estime que toute solution durable au conflit angolais passe nécessairement par un processus axé sur l'application des accords de paix déjà signés et la consécration des élections libres organisées le 30 septembre 1992 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

C'est donc dans ce cadre politique bien précis qu'il faut placer les négociations de Lusaka, dont l'aboutissement doit conduire à un règlement de paix global dédié à la réconciliation nationale indispensable pour la reconstruction de l'Angola, pays frère détruit par une guerre meurtrière qui n'a que trop duré.

Les progrès dans les négociations en cours et la percée dans le processus de paix engagé restent cependant tributaires de l'engagement et de la bonne volonté dont les parties doivent témoigner. Tout manquement à cette entreprise commune serait lourd de conséquences et ne laisserait pas la communauté internationale indifférente.

Dans ce contexte, nous souscrivons pleinement aux balises érigées par les paragraphes 9 et 10 du projet de résolution qui réaffirment respectivement l'obligation qui incombe à tous les États de respecter pleinement l'embargo édicté à l'encontre de l'UNITA par la résolution 864 (1993) ainsi que la disponibilité du Conseil à envisager des mesures supplémentaires, compte tenu de ce que recommanderait le Secrétaire général au vu de l'évolution de la situation.

Le message transmis à ce stade par le Conseil nous semble approprié, et ma délégation votera pour le projet de résolution qui le véhicule.

Le Président : Je remercie le représentant du Rwanda des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Gambari (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation complimente le Secrétaire général pour son rapport. Nous tenons également à saluer les efforts inlassables déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général en Angola, M. Blondin- Beye, les représentants des trois États observateurs — les États-Unis, la Fédération de Russie et le Portugal —, et les Gouvernements de certains des États voisins, notamment le Zimbabwe et la Zambie, pour leur appui important au processus de paix. Nous remercions également les membres de la communauté internationale, y compris les organisations privées et non gouvernementales de leur aide qui a été particulièrement cruciale pour pouvoir répondre aux immenses besoins du peuple angolais sur les plans humanitaire et des secours.

Nous nous félicitons que les parties en Angola aient adopté le 17 février un document de médiation sur les principes généraux d'une réconciliation nationale. Nous sommes également heureux qu'en dépit des difficultés existantes, tant le Gouvernement que l'UNITA aient continué de participer aux pourparlers de Lusaka visant la mise au point d'un règlement politique global du conflit angolais qui dure depuis si longtemps.

Malgré ces indices positifs, ma délégation demeure toutefois profondément préoccupée par le fait que, sur le plan politique, plusieurs questions clefs du processus de paix — telles que l'attribution de postes de haut niveau à l'UNITA, l'achèvement du processus électoral, la mise en place d'une structure gouvernementale nationale dans tout le pays et, ce qui n'est peut-être pas le moins important, l'établissement de relations fondées sur la confiance et la bonne foi entre les parties — n'ont pas encore été résolues. Sur le plan militaire aussi, malgré une diminution relative des combats ces derniers temps, la situation demeure très préoccupante et, pour reprendre le terme employé dans le rapport du Secrétaire général, «instable». Les activités militaire aériennes et terrestres se sont intensifiées dans plusieurs parties du pays, situation qui non seulement épuise à l'extrême les ressources de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II), mais assombrit aussi les pourparlers en cours à Lusaka. Par conséquent, on a l'impression que les parties au conflit sont loin d'être exténuées ou disposées à rechercher un prompt règlement politique de leur conflit. L'UNITA, en particulier, doit répondre rapidement et sérieusement à l'offre récente faite par le Gouvernement angolais visant à favoriser le partage des pouvoirs pour ouvrir la voie à une conclusion rapide du processus de paix à Lusaka. Le Conseil va devoir peut-être envisager de fixer une date limite pour la conclusion de ces pourparlers.

En attendant, la situation humanitaire continue de s'aggraver en raison de la poursuite de la guerre et des obstacles dressés délibérément aux activités des équipes de secours par l'une ou l'autre des parties. Les stocks de secours disponibles pour être distribués s'épuisent dans certains cas et doivent être reconstitués d'urgence.

Les besoins humanitaires des Angolais doivent être surveillés de près pour éviter que les souffrances infligées à la population par les ravages de la guerre ne soient aggravées par des actes délibérés d'obstruction de la part des parties au conflit. À cet égard, nous appuyons la condamnation de tous actes menaçant le libre acheminement de l'aide humanitaire et mettant en danger la vie des équipes d'aide humanitaire en Angola. C'est pourquoi nous nous associons à l'appel lancé aux membres de la communauté internationale pour qu'ils répondent généreusement à l'appel interorganisations révisé de 1994 pour l'Angola.

Le Nigéria estime que le projet de résolution dont nous sommes saisis est une mesure positive de la part de la communauté internationale pour accélérer le processus de paix en Angola. Nous sommes fermement convaincus que, si la responsabilité incombe en dernière analyse au peuple angolais de décider de l'avenir de son pays, la responsabilité incombe à la communauté internationale de l'appuyer et de l'encourager à atteindre cet objectif au plus tôt. Il est donc approprié de renouveler le mandat de l'UNAVEM II, tout comme l'est le fait que le Conseil accepte en principe d'autoriser le déploiement de personnels supplémentaires dès que les parties au conflit auront conclu un accord.

Enfin, ma délégation tient à s'associer à la demande instamment faite tant au Gouvernement angolais qu'à l'UNITA de mettre pleinement à profit les possibilités créées par leur commun accord sur le texte révisé des principes généraux concernant la question de la réconciliation nationale. Nous estimons qu'étant donné la volonté politique et l'appui sans faille de la communauté internationale, il se pourrait bien que les pourparlers de Lusaka détiennent la clef d'un règlement politique pacifique du conflit angolais. C'est pourquoi nous invitons les deux parties, en particulier l'UNITA, à choisir la voie de la coopération avec les Nations Unies pour que les pourparlers soient couronnées de succès, car si cette dernière ne le faisait pas, le Conseil pourrait bien être amené à imposer de nouvelles mesures effectives à son encontre.

Nous avons tous hâte de voir le bon peuple angolais retrouver une vie normale après près de 20 ans de guerre stérile et destructrice. En tant que pays qui entretient des liens historiques et fraternels étroits avec l'Angola, nous avons hâte de voir ce pays jouir, comme tant d'autres membres de la communauté internationale, de la paix et de

la stabilité relatives si indispensables au développement socio-politique et économique.

C'est pourquoi ma délégation appuie ce projet de résolution et a l'intention de voter pour.

M. Sardenberg (Brésil) (interprétation de l'anglais): Ma délégation votera pour le projet de résolution. Nous appuyons en effet fermement la présence des Nations Unies en Angola, car elle contribue à faire avancer le processus de paix qui fait actuellement l'objet de négociations. Le renouvellement du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) jusqu'à la fin mai reflète l'appui de la communauté internationale au processus en cours et sa volonté de continuer d'appuyer les efforts visant à établir enfin la paix dans cette nation soeur à laquelle nous, Brésiliens, nous sentons très attachés.

Ce projet de résolution s'emploie comme il se doit à renforcer les chances de réaliser rapidement un règlement politique et à en assurer le succès. Il s'emploie également à indiquer la voie vers un avenir de paix pour ce pays déchiré par la guerre, un avenir reposant sur la reconnaissance que c'est aux Angolais — au peuple, aux parties et à leur dirigeants — que revient en définitive la responsabilité de jeter les bases politiques d'une réconciliation nationale viable.

Ma délégation a très activement participé aux débats qui ont abouti au texte du projet de résolution. Le Conseil a procédé à un examen approfondi et attentif des aspects pertinents de la situation en Angola. Il a été bien aidé par un rapport informatif et sérieux présenté par le Secrétaire général, ce dont nous lui sommes reconnaissants.

J'aimerais aussi saisir cette occasion pour dire combien nous apprécions les efforts très louables déployés par le Secrétaire général lui-même et par son Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, dans le but de faciliter et de favoriser les pourparlers de paix à Lusaka, qui sont véritablement cruciaux pour l'avenir de l'Angola.

Je tiens à exprimer notre gratitude au Gouvernement de la Zambie pour avoir également soutenu et accueilli ces pourparlers. Je voudrais dire particulièrement à quel point mon gouvernement est reconnaissant aux pays africains, notamment ceux de la sous-région, du rôle qu'ils ont joué dans la promotion du processus de paix angolais.

Ma délégation aimerait aussi remercier le Représentant permanent de l'Angola, l'Ambassadeur Afonso van Dunem «Mbinda», pour sa déclaration, qui souligne la nécessité impartie au Conseil de tenir compte directement des vues du gouvernement concerné. Nous lui sommes très reconnaissants.

L'évaluation actuelle de la situation en Angola comporte certains traits positifs. Il y a eu une amélioration dans l'acheminement de l'aide humanitaire — tellement nécessaire —, et bien que la situation militaire demeure explosive, l'intensité des hostilités a généralement diminué. Les pourparlers de paix se poursuivent à Lusaka.

Nous prenons acte des progrès réalisés jusqu'à maintenant et nous nous en félicitons; mais nous sommes profondément préoccupés par le fait que les négociations semblent à nouveau défier la logique de paix et s'opposer à la volonté de la communauté internationale sous prétexte des délais auxquels se heurtent constamment leur conclusion. Mon gouvernement a constamment soutenu que la bonne foi et la volonté politique sont des préalables indispensables à de véritables négociations. Nous espérons sincèrement qu'il sera possible de maintenir les pourparlers de Lusaka sur la bonne voie et de parvenir rapidement à une conclusion satisfaisante.

Nous avons reçu, ce matin, une copie de la lettre adressée par M. José Eduardo Dos Santos, Président de la République d'Angola, au Secrétaire général le 15 mars dernier. Nous relevons une fois de plus que le Gouvernement angolais est fermement décidé à rechercher la paix et à assurer la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité. Cela renforce notre conviction selon laquelle Luanda est engagé sans équivoque dans le processus qui devrait aboutir en fin de compte à un règlement pacifique du conflit en Angola.

A ce sujet, nous continuons d'encourager le Secrétaire général à poursuivre la nécessaire mise sur pied de plans d'urgence et à adresser ses recommandations au Conseil dès que le processus de paix arrivera au stade final. Nous appuyons le maintien d'une présence adéquate de l'ONU afin de favoriser la paix en Angola.

La conclusion rapide et fructueuse des pourparlers de Lusaka signifiera le début d'un processus de reconstruction pour tout le pays. Nous attendons avec beaucoup d'impatience le moment où l'Angola empruntera la voie de la paix, de la stabilité et du développement socio-économique. Le Brésil est persuadé que ce moment est proche. Nous demeurons prudemment optimistes. Nous espérons que la nécessaire percée dans les négociations de paix est à portée de la main. Aucune partie ne doit perdre de vue que c'est la dignité de tout un peuple qui est en jeu.

M. Olhaye (Djibouti) (interprétation de l'anglais): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter très chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je suis sûr que vos talents de diplomate consommé, votre vaste expérience et, bien sûr, votre personnalité chaleureuse profiteront grandement au Conseil tout au long de votre présidence.

Ma délégation se félicite du dernier rapport — excellent comme d'habitude — présenté par le Secrétaire général au sujet de la situation conflictuelle qui perdure en Angola, situation que tente de résoudre le projet de résolution dont nous sommes saisis. Alors que les pourparlers de paix qui se poursuivent à Lusaka semblent marquer quelque progrès en Angola, les combats se poursuivent et s'intensifient même dans neuf provinces au moins du territoire angolais.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général du 9 mars 1994, la reprise des pourparlers de Lusaka — lesquels avaient été suspendus — il y a quelques mois, a été accueillie avec un sentiment d'optimisme. Malheureusement, le retard apporté à la réalisation d'un règlement politique sert de prétexte à la poursuite des hostilités militaires, le but étant d'essayer, au moyen des combats, de renforcer les positions de négociation. Le moins qu'on puisse dire est que l'ampleur des combats est décourageante et que les conséquences de cette situation le sont encore davantage. La première de ces conséquences est l'effet des combats sur l'acheminement de l'aide humanitaire si désespérément nécessaire. Bien qu'une amélioration générale se soit produite dans certaines enclaves, villes et provinces, certains signes semblent indiquer à nouveau que la situation tend à s'aggraver de plus en plus, notamment dans les villes de Kuito/Bié, Huambo et Malange, où les combats entravent sérieusement l'acheminement de l'aide.

Il va sans dire que la poursuite et l'intensification des combats ont fait de nouvelles victimes et accru davantage encore les souffrances de la population civile. Comme le signale aussi le rapport du Secrétaire général, le personnel et les ressources de l'UNAVEM II sont insuffisants pas face à l'ampleur des hostilités. Avec seulement 50 observateurs militaires, 18 officiers de police et 11 agents sanitaires militaires sur place, il est clair qu'il y a des limites à ce que l'ONU peut faire. Cela n'est pas de bon augure.

Ma délégation est aussi consciente du fait que, puisque la résolution 864 (1993) du 15 septembre 1993 relève du Chapitre VII de la Charte, tous les États doivent empêcher la vente et la fourniture d'armes, de matériels militaires et de produits pétroliers à l'Angola et s'abstenir de se livrer à un tel commerce, sauf par des ports agréés par le Gou-

vernement. C'est pour cette raison que nous sommes très inquiets par la quantité d'approvisionnements militaires qui entrent en Angola, en violation flagrante des dispositions du paragraphe 19 de la résolution 864 (1993). Ces violations alimentent les combats et renforcent la capacité de chacun, en particulier de l'UNITA, de différer la recherche d'un accord. Il s'agit là à notre avis d'une question que le Conseil pourrait peut-être examiner plus à fond au cas où les violations se poursuivraient avec la même fréquence.

Dans l'ensemble, ma délégation relève l'optimisme que le Secrétaire général continue d'éprouver au sujet d'un règlement négocié, dont la conclusion aurait des incidences pour nous. Si son optimisme s'avérait justifié, il aurait certainement raison de maintenir que l'ONU doit être prête à agir immédiatement en déployant des observateurs du cessez-le-feu, afin d'éviter une situation analogue à celle du Mozambique, où une période de temps potentiellement dangereuse s'est écoulée avant l'arrivée sur place de la force d'observation mandatée de l'ONU. En outre, compte tenu du nombre relativement faible de personnel requis - l'effectif de l'UNAVEM étant ramené à son niveau antérieur de 350 observateurs militaires et 126 observateurs de police —, nous rallions à la demande formulée par le Secrétaire général. Ce chiffre pourrait être augmenté dans la période faisant suite à la signature d'un accord de paix, le cas échéant.

À ce stade du processus, la mesure la plus urgente que le Conseil peut prendre consiste peut-être à souligner de nouveau la nécessité pour les deux parties de progresser avec toute la célérité voulue vers la conclusion d'un accord conforme aux «Acordos de Paz». La poursuite de la destruction du pays, les pertes de vie, les tensions imposées aux pays voisins, les limites de la patience et de la bonne volonté de la communauté internationale et la propre viabilité future des parties sont autant de raisons urgentes d'accélérer ce processus. Selon le rapport du Secrétaire général, les hostilités ont généralement diminué d'intensité au cours des dernières semaines. Cela offre peut-être une ouverture que nous ne pouvons nous permettre de laisser s'échapper à nouveau.

Le Président : Je remercie le représentant de Djibouti des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1994/298.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour:

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 903 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais): Les États-Unis estiment qu'il n'y a rien de plus important en Angola que d'obtenir la paix. Aucun autre objectif, aucun espoir de gain militaire ou politique ne peut l'emporter sur la conclusion d'un règlement durable à la guerre civile cruelle en Angola.

Nous avons oeuvré étroitement à Lusaka avec le Représentant spécial du Secrétaire général et nos partenaires de la «troïka», la Russie et le Portugal, pour faire progresser le processus de paix au point où un accord soit clairement à portée de la main. L'occasion s'en présente maintenant. Les parties doivent opter pour une solution politique, car, après des années de combats meurtriers, il est clair qu'il ne peut y avoir de solution militaire. Cette guerre a fait d'innombrables victimes, mais pas de vainqueur.

Le processus de paix en cours à Lusaka offre au Gouvernement angolais et à l'UNITA l'occasion d'entamer un nouveau chapitre dans la vie de leur pays et d'amorcer le processus de reconstruction, de réconciliation et de réorientation vers la démocratie. Mais cette occasion ne durera pas indéfiniment. Le Gouvernement des États-Unis n'accepte pas les efforts faits actuellement pour tenter de retarder la prise de décisions essentielles.

Comme cette résolution le montre clairement, les États-Unis sont prêts à s'associer à la communauté internationale pour aider à l'application d'un accord de paix. Cependant, pour aboutir à un accord, les Angolais doivent d'abord témoigner de leur volonté politique. Ils auront à faire preuve de souplesse à Lusaka et de courage pour faire de la paix une réalité. Les Etats-Unis souhaitent sincèrement que cela soit le cas dès à présent.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais): La résolution que nous venons d'adopter reflète le désir réel de tous les membres du Conseil de voir aboutir les négociations menées à Lusaka pour un règlement politique global en Angola, de voir instaurer un cessez-le-feu effectif et durable et de voir mettre fin promptement aux terribles souffrances qu'endure le peuple angolais.

Nous sommes encouragés par le fait que, depuis le dernier débat du Conseil sur l'Angola, le Représentant spécial du Secrétaire général a pu constater la réalisation de progrès à Lusaka, et nous tenons à lui rendre hommage pour la détermination, la patience et le talent dont il fait preuve à la direction des négociations. Nous saluons également le personnel de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II).

Il n'appartient pas à la communauté internationale de tenter de définir elle-même les détails d'un règlement entre le Gouvernement angolais et l'UNITA. Celui-ci doit être mis au point par les Angolais avec le concours du Représentant spécial du Secrétaire général. C'est l'unique façon d'aboutir à un règlement viable à long terme.

Il reste que nous attendons de tout accord qu'il soit fermement basé sur les Accords de Bicesse et qu'il reflète largement la réalité politique qui, lors des élections législatives de 1992, a vu le MPLA obtenir une majorité absolue de 54 % des voix et l'UNITA réaliser un score de 34 %. Nous saluons le Gouvernement angolais pour s'être déclaré prêt à accepter la participation de l'UNITA au gouvernement.

Le point fondamental est que tout accord doit être global et viable. L'exigence de temps pour aboutir à cet accord ne doit pas être un prétexte pour prolonger indéfiniment les pourparlers de Lusaka. La résolution que le Conseil vient d'adopter indique clairement que les membres du Conseil s'attendent à ce que les parties redoublent d'efforts pour aboutir rapidement à une solution.

Mon gouvernement est profondément préoccupé par la reprise des combats en Angola depuis le début de février. Une double voie d'approche aux négociations s'accompagnant d'actions militaires offensives n'est pas acceptable. Les deux parties doivent se conformer à la demande du Conseil et cesser immédiatement toute hostilité.

Nous attendons à présent des deux parties qu'elles respectent l'engagement qu'elles ont pris d'arriver à un règlement pacifique en Angola. L'UNITA, en particulier,

doit être consciente de la volonté du Conseil d'envisager d'autres mesures au cas où elle n'apporterait pas sa pleine coopération au processus de négociation.

Le Conseil a dit qu'il était prêt à envisager un élargissement de l'UNVEM à son niveau antérieur si un accord est conclu et si les conditions de déploiement de ces personnels supplémentaires sont jugées satisfaisantes. Mais les deux parties doivent aussi savoir que la patience de la communauté internationale et les fonds dont elle dispose ne sont pas sans limite.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (interprétation du russe): La Fédération de Russie a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée, car ce texte informe clairement les parties angolaises — d'abord et surtout l'UNITA — qu'elles doivent redoubler d'efforts dans le processus de négociation de Lusaka afin de terminer leurs travaux sur les points non encore réglés de l'ordre du jour et aboutir sans retard à un accord de paix.

La résolution adoptée aujourd'hui reflète la grande importance que le Conseil de sécurité attache à la cessation de toutes les hostilités et à la l'établissement d'un cessez-lefeu effectif et durable. Ceci est d'autant plus important actuellement que le processus de négociation se trouve dans sa phase décisive finale et que les négociations, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport,

«... s'orientent ... vers la conclusion d'un accord de paix global.» (S/1994/282, par. 31)

A cet égard, la délégation russe exprime sa satisfaction que le Gouvernement angolais, dans une lettre datée du 15 mars adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Président de la République d'Angola, M. Eduardo Dos Santos, ait confirmé qu'il était prêt à faire tout ce qui est possible pour rétablir la paix.

Néanmoins, les dernières informations en provenance de Lusaka ne sont pas rassurantes. Le fait que la délégation de l'UNITA aux pourparlers se montre de nouveau intransigeante sur des points extrêmement importants nous préoccupe vivement. Nous pensons qu'il est inadmissible que l'UNITA continue de recourir à ce genre de tactique d'obstruction. Les dirigeants de l'UNITA doivent tenir compte très sérieusement du fait que le Conseil s'est déclaré prêt, aux termes de la résolution adoptée aujourd'hui, à envisager à tout moment de prendre de nouvelles dispositions pour adopter des mesures supplémentaires à l'encontre de l'UNITA.

Vu la phase actuelle décisive et complexe des négociations, nous pensons qu'il est important pour le Secrétaire général de présenter au Conseil de sécurité, au début du mois prochain, un rapport sur l'avancement des pourparlers de Lusaka en vue de permettre au Conseil de prendre des mesures adaptées à la situation et d'adopter des sanctions supplémentaires contre l'UNITA si celle-ci retarde les négociations.

Nous restons convaincus que, malgré toutes les difficultés, les parties doivent non seulement poursuivre mais accélérer leurs négociations, sans interruption ni retard, et surtout sans essayer de renforcer leur position dans les négociations par le recours à la force.

En ce moment crucial pour le destin du peuple angolais, nous exhortons de nouveau les parties angolaises à faire preuve de retenue, de souplesse et de volonté politique et à oeuvrer résolument à la recherche d'un règlement global et pacifique basé sur les Accords de Bicesse et sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne) (interprétation de l'espagnol): Ma délégation a examiné avec la plus grande attention le rapport du Secrétaire général daté du 9 mars tout comme elle a pris connaissance avec intérêt des dernières informations fournies aux membres par le Secrétariat au sujet des progrès réalisés et des difficultés rencontrées lors des pourparlers de Lusaka entre le Gouvernement angolais et l'UNITA, sous les auspices des Nations Unies et avec le précieux concours des trois États observateurs et des pays voisins.

L'Espagne se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 903 (1994) qui proroge le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) jusqu'au 31 mai 1994 et dans laquelle le Conseil se déclare disposé à autoriser le renforcement de l'effectif de l'UNAVEM II qui serait ramené à son niveau antérieur, lorsque le Secrétaire général lui aura fait savoir que les parties ont conclu à un accord et que les conditions permettant le déploiement de ces effectifs sont remplies. Le Conseil réaffirme ainsi l'engagement de la communauté internationale à l'égard de l'Angola tout en soulignant la nécessité d'accélérer les pourparlers de Lusaka entre le Gouvernement angolais et l'UNITA en vue d'aboutir rapidement à un règlement.

Bien que des progrès aient été réalisés à Lusaka depuis le 15 novembre dernier — essentiellement sur les principes généraux et particuliers concernant les questions militaires et de police ainsi que sur les principes généraux pour la réconciliation nationale — il est vrai également que nous n'avons toujours pas un accord d'ensemble qui nous permettrait de relancer efficacement le processus de paix en Angola. Nous espérons que, dans les prochains jours ou semaines, le Conseil de sécurité sera en mesure d'examiner de nouveau cette question à la lumière d'un accord définitif, conclu par les parties dans le cadre des «Acordos de Paz» et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

À maintes reprises déjà, l'Espagne a demandé aux parties de faire preuve de souplesse et de modération afin de régler un conflit qui n'a que trop duré. Aujourd'hui plus que jamais nous en appelons de nouveau aux parties, et en particulier à l'UNITA, pour qu'elles abandonnent leurs positions extrêmes et trouvent un terrain d'entente en ce qui concerne l'avenir de l'Angola et le bien-être de sa population.

Le Conseil de sécurité suivra de très près le déroulement des pourparlers de Lusaka et devra examiner les mesures qu'il conviendra de prendre en fonction des résultats de ces pourparlers et de l'attitude de chacune des parties.

La lenteur des pourparlers de Lusaka met la patience de la communauté internationale à rude épreuve. La reprise et l'intensification des hostilités dans une grande partie du territoire angolais, auxquelles le Secrétaire général fait allusion dans son rapport, constituent un élément très préoccupant. Cette situation ne peut être considérée comme un fait isolé et doit cesser dans les plus brefs délais, en raison de ses incidences sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain et de ses conséquences négatives pour la population civile et la fourniture de l'aide humanitaire.

La situation actuelle en Angola nous impose de souligner, comme nous l'avons fait dans le cas d'autres opérations de maintien de la paix, que le travail de pacification de l'ONU dépend en dernière analyse de la coopération et de la volonté des parties. Mon pays espère que les parties angolaises manifesteront cette volonté par des actions concrètes, qui permettront au Conseil de sécurité de réaffirmer prochainement son engagement à l'égard de l'Angola.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Depuis la reprise des pourparlers entre les parties, le 15 novembre 1993, la France a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés entre le Gouvernement de l'Angola et l'UNITA pour la mise en oeuvre des accords de Bicesse.

Ces succès doivent beaucoup à l'action déterminante jouée par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Blondin- Beye. Mon gouvernement saisit donc cette occasion pour saluer son action.

Mon pays formule d'autre part le voeu que les pourparlers qui sont arrivés à un point crucial trouvent rapidement un terme permettant à l'Angola de retrouver la paix et la stabilité.

En votant cette résolution, la France désire apporter une nouvelle fois son soutien aux négociations en cours. Pour autant, elle estime que le sort de l'Angola est entre les mains des Angolais, qui doivent apporter la preuve qu'ils sont fermement décidés à mettre fin à près de 20 années de conflit. Par cette résolution, le Conseil de sécurité affirme en effet qu'il est prêt à participer une fois de plus à la construction de la paix en Angola. Il doit être clair cependant que cela ne signifie pas que la communauté internationale apportera un soutien sans fin à l'Angola si les efforts entrepris jusqu'à maintenant ne débouchent pas sur la réconciliation nationale de tous les Angolais.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autres orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 45.